

[Texte]

ours. I would urge you to consider—I do not mean to turn it into an argument against western alienation—this fact when you decide whether or not you are going to defeat our amendment.

Mr. Kaplan: We have a western Canadian juvenile judge here who might like to talk about Saskatchewan, but I think Mr. Robinson had his hand up first.

Mr. Robinson (Burnaby): Just on the amendment. I was going to speak from the opposite perspective when we got to the government amendment suggesting that we should maintain the wording in the bill itself as more accurately reflecting what I consider to be the appropriate balance in these circumstances. I certainly would be opposed to any suggestion that the only criterion which would be specifically flagged would be the protection of society. Obviously that is an important criterion, but that would be the only criterion specified in Clause 16.(1). Certainly I believe the court should be looking at both of those criteria. I think the original formulation was desirable. I am opposed to the government amendment and even more strongly opposed to the Conservative amendment.

Mr. Kilgour: On a point of order. Sorry. I should point out that our amendment implies all of the criteria laid out in Clause 16.(2) would apply. I do not think my learned friend should distort our position quite to that extent.

Mr. Robinson (Burnaby): It is not a question of distorting your position. The only criterion, as I have said before and will repeat, that is specifically referred to in Clause 16.(1) is the protection of society. In Clause 16.(2), there are a number of other criteria which the court shall take into account, but certainly the only specifically mentioned criterion in Clause 16.(1) would be the protection of society.

Mr. Kaplan: Well here we are with the Liberal position in the middle, the NDP on one side and the Conservatives on the other. We may not be able to settle this by debate. Perhaps we could settle it by voting.

Mr. Archambault: I think I would like to make one point, because Mr. Kilgour is quite right in his assessment of the Juvenile Delinquents Act. It made the two segments of the criteria equal, which resulted in the courts doing literally academic acrobatics trying to justify the protection of society on the one hand, and the needs of the good of the child on the other.

I think the government proposal is consistent with what we have done in the policy section, where on the question of transfer the criteria is, I think, primarily the interests of society, but that criteria is immediately tempered in its application by having regard to the need of the young person. I think that should give the balance that is required and yet at the same time be able to recognize that it is done primarily in the interests of society. To put the needs of the child down in Clause 16.(2) I think relates it more to a factor to be taken into account than a criterion.

[Traduction]

violents. Je vous incite donc à tenir compte—et je n'entends pas par là aggraver l'aliénation de l'Ouest—de ce fait au moment de voter sur l'amendement.

M. Kaplan: Nous avons ici parmi nous un juge d'un tribunal pour adolescents de l'Ouest qui pourrait nous parler de la Saskatchewan. Mais je pense que M. Robinson avait déjà levé la main.

M. Robinson (Burnaby): Ce que j'ai à dire concerne l'amendement. J'avais l'intention de parler du point de vue complètement opposé au moment où il serait question de l'amendement du gouvernement proposant de maintenir le libellé actuel comme reflétant plus exactement ce que je considère comme étant l'équilibre approprié dans ces circonstances. Je m'oppose à toute recommandation selon laquelle le seul critère qu'il convient de considérer est la protection de la société. C'est un critère important, cela ne fait aucun doute, mais ce serait le seul critère mentionné à l'alinéa 16(1). Mais, à mon avis, le tribunal devrait tenir compte de ces deux critères. Je pense que le libellé original était tout à fait valable. Je m'oppose à l'amendement du gouvernement, et encore plus à l'amendement conservateur.

M. Kilgour: Un rappel au Règlement. Excusez-moi. Je devrais dire que notre amendement maintient les critères énoncés à l'alinéa 16(2). Je ne pensais pas que mon savant collègue allait déformer autant notre position.

M. Robinson (Burnaby): Il ne s'agit pas de déformer votre position. Le seul critère, je l'ai déjà dit et je le répète, mentionné à l'alinéa 16(1), est la protection de la société. L'alinéa 16(2) mentionne d'autres critères dont le tribunal doit tenir compte, mais le seul qui est mentionné à l'alinéa 16(1) est la protection de la société.

M. Kaplan: Bien; nous avons les libéraux au centre, les néo-démocrates d'un côté et les conservateurs de l'autre. Je doute que nous puissions régler ce problème par des discussions. Nous devrions peut-être passer au vote.

M. Archambault: J'aimerais cependant faire une observation, car je pense que M. Kilgour a raison dans son interprétation de la Loi sur les jeunes délinquants. La loi accorde le même poids aux deux critères, ce qui oblige les tribunaux à faire de savants calculs pour essayer de protéger, d'une part, la société, et d'autre part, les besoins de l'adolescent.

Je pense que la proposition du gouvernement est conforme à la politique où préséance est accordée à l'intérêt de la société dans les cas de transfert. Mais ce critère est ensuite immédiatement atténué par l'obligation de considérer les besoins de l'adolescent. Je pense que cette proposition donne l'équilibre nécessaire, tout en reconnaissant que les mesures prises le sont dans l'intérêt de la société. Je pense que le fait d'ajouter les besoins de l'adolescent à l'alinéa 16(2) en fait plus un facteur dont il faut tenir compte qu'un critère.